FCP EMERGENCE EQUITY FUND FONDS COMMUN DE PLACEMENT

NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion VALORIS MANAGEMENT

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence N° VI/OP/019/2011 en date du 29/04/2011.

La présente note d'information a été préparée par VALORIS MANAGEMENT, représentée par M. Youssef JAIDI en sa qualité de Président, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

I Présentation de l'OPCVM

Dénomination sociale : EMERGENCE EQUITY FUND.

Nature juridique : FCP

- Code Maroclear: MA000003598

– Date et référence d'agrément : Le 16/03/2010 sous la référence AG/OP/011/2010

 Souscripteurs concernés : Institutionnels marocains sans exclure les autres personnes morales ou personnes physiques.

Etablissement de gestion : VALORIS MANAGEMENT.

Date de création : 02/11/2000

Siège social: 18 espace bureaux Maryamo 4° étage, Rue Omaima Sayeh Quartier Racine. Casablanca.

Durée de vie : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

- Apport initial: 1 000 000,00 DH.

Valeur liquidative d'origine : 100,00 DH.

- Durée de placement recommandée : 2 an et plus

Promoteurs: VALORIS MANAGEMENT et Youssef JAIDI.

- Etablissement dépositaire : BMCE BANK.

- Commercialisateur : VALORIS MANAGEMENT et VALORIS FINANCE.

- Teneur de compte : BMCE BANK.

 Commissaire aux comptes: DAR ALKHIBRA représenté par Monsieur Samir AGOUMI, Expert comptable.

II Caractéristiques financières de l'OPCVM

Classification: Fonds Commun de Placement « actions ».

Indice de référence : l'indice de la Bourse des Valeurs de Casablanca, le MASI.

Stratégie d'investissement : le FCP sera investi en permanence à hauteur de 60 % au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public tout en respectant la réglementation en vigueur. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en parts ou actions d'organismes de placement en Capital Risque(OPCR) et de fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FCPT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 L'objectif du FCP est d'offrir à ses porteurs de parts un rendement à moyen et long terme supérieur à l'indice de la Bourse des Valeurs de Casablanca, le MASI.

III Evolution historique de l'OPCVM

Date VL	Actif	Valeur Liquidative	VL base 100
12/01/2001	916 886,29	91,68	100,00
31/12/2001	7 131 826,30	81,53	88,93
31/12/2002	2 760 665,45	70,74	77,16
31/12/2003	1 205 977,93	95,06	103,69
31/12/2004	616 352,69	107,43	117,18
31/12/2005	6 068 229,89	150,43	164,08
31/12/2006	51 524 883,48	280,41	305,86
31/12/2007	23 148 432,91	350,29	382,08
31/12/2008	2 340 408,69	305,72	333,46
31/12/2009	73 682 383,95	321,81	351,01
31/12/2010	144 850 018,69	398,12	434,24

IV Modalités de fonctionnement

- Date de commercialisation de l'OPCVM : 01/08/2007.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est calculée tous les vendredi ou, si celuici est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux du réseau de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative: Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- Modalités de souscription et de rachats: Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.
 - Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
 - Les demandes de souscription et de rachat devront être effectuées auprès du réseau de commercialisation avant 10H30 du jour du calcul de la valeur liquidative.
- Affectation des résultats : Le « FCP EMERGENCE EQUITY FUND » est un FCP de capitalisation.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.

V Etablissement de gestion

- Dénomination : VALORIS MANAGEMENT
- Siège social : 18 espace bureaux Maryamo 4° étage, Rue Omaima Sayeh Quartier Racine. Casablanca.
- Capital social à la date d'édition de la note d'information : 2 000 000,00 Dh
- Liste des principaux dirigeants :
 - M. Youssef JAIDI, Président;
 - M. Taoufik FENNICHE, Directeur Général;

VI Etablissement dépositaire

- Dénomination sociale: BMCE BANK
- Siège social : 140, Avenue Hassan II- Casablanca.
- Capital Social: 1.719.633.900 DH
- Liste des principaux dirigeants :
 - M. Othman BENJELLOUN, Président Directeur Général
 - M. Mamoun BELGHITI, Administrateur Directeur Général
 - M. Brahim Touimi BENJELLOUN, Administrateur Directeur Général
 - M. Mohamed BENNANI, Administrateur Directeur Général

VII Commercialisateur

- Dénomination sociale: VALORIS MANAGEMENT
- Siège social: 18 espace bureaux Maryamo 4° étage, Rue Omaima Sayeh Quartier Racine. Casablanca
- Liste des principaux dirigeants :
 - M. Youssef JAIDI, Président;
 - M. Taoufik FENNICHE, Directeur Général;
- Dénomination sociale: VALORIS FINANCE
- Siège social: 18 espace bureaux Maryamo 4° étage, Rue Omaima Sayeh Quartier Racine. Casablanca
- Liste des principaux dirigeants :
 - M. Youssef JAIDI. Président:
 - M. Brahim ERRADI, Directeur Général

VIII Teneur de compte

- Dénomination sociale: BMCE BANK
- Siège social : 140, Avenue Hassan II- Casablanca.

- Liste des principaux dirigeants :
 - M. Othman BENJELLOUN, Président Directeur Général
 - M. Mamoun BELGHITI, Administrateur Directeur Général
 - M. Brahim Touimi BENJELLOUN, Administrateur Directeur Général
 - M. Mohamed BENNANI, Administrateur Directeur Général

IX Commissaire aux comptes

- Cabinet : DAR ALKHIBRA représenté par M. Samir AGOUMI, Expert-comptable
- Siège social : 100, Bd Abdelmoumen Casablanca.

X Commissions de souscription et de rachat

- Commission de souscription :
 - Au maximum 3% hors taxe du montant souscrit.
 - Part incompressible acquise à l'OPCVM : 0,2%
 - cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur.
- Commission de rachat :
 - Au maximum 1,5% hors taxe du montant racheté.
 - Part incompressible acquise à l'OPCVM : 0,10%
 - cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur.

NB: En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte

XI Frais de gestion

Frais de gestion : Le taux des frais de gestion annuels est au maximum de 2 % hors taxes de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'OPCVM détenues en portefeuille et gérées par Valoris Management. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Ces frais de gestion couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

(1) Frais publications
 (2) Commissaire aux comptes
 (3) Commissions CDVM
 (4) Dépositaire
 (20 000 dh HT
 (25 000 dh HT
 (30,025% HT
 (4) Dépositaire
 (5) 000 dh HT
 (6) 000 dh HT
 (7) 000 dh HT
 (8) 000 dh HT
 (9) 000 dh HT
 (9)

- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission): 4 000 dhs

(6) Maroclear (droit d'admission) : 0.0075% si actif inférieur à 100 millions

0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard

0.0001% si actif supérieur à 1 milliard

Prestations de VALORIS MANAGEMENT: Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

XII Fiscalité

- Fiscalité de l'OPCVM:

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des porteurs de part de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

XIII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 29/04/2011 sous la référence n° VI/OP/019/2011.